

## CONSEIL MUNICIPAL 29/08/22

### Compte rendu

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Août à 18 h 30, le Conseil Municipal de LA BATIE-NEUVE, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire – Joël BONNAFFOUX.

Présents : BONNAFFOUX Joël, ACHARD Liliane, BLANC-GRAS Jean-Luc, BOISSET Benjamin, BREARD Jean-Philippe, COMBE Romain, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MIGNON Anthony, PEREZ Marylène, PRINTEMPS Nicole, SARRAZIN Joël, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine, THEVENARD Céline, TRIGO Sébastien VANDENABEELE Magali, XAILLY Sandrine.

Absent : ROBERT Françoise.

Absents ayant donné pouvoir : BAILLE Juliette à SEIMANDO Mylène, LEONARD Patrick à MAENHOUT Bernard, MARTIN Jessica à LESBROS Pascal, JOREZ Isabelle à PRINTEMPS Nicole.

A été élue secrétaire de séance : VANDENABEELE Magali.

APPROBATION DU CR DU Conseil du 13 juin 2022.

Compte rendu des Adjointes :

#### Pôle enfance Mme Seimando :

Depuis début juillet nouveau prestataire au niveau de la cantine, les quantités sont meilleures, idem pour le portage depuis le 15/08 sur commande.

Centre de loisir : fréquentation sur juillet 73.63%, août 67%, beaucoup d'absent.

La journée de l'enfance a pu accueillir 16 centres de loisirs et 529 enfants. Cette journée est organisée chaque année (interrompue pendant les contraintes sanitaires) et sera renouvelée devant ce succès.

Un spectacle de danse + pot de l'amitié avant la fermeture en juillet a été très apprécié. Idem le 30/08 pour présenter les photos de l'été et le bilan.

Remerciement aux personnels qui donne beaucoup et ne compte pas sa volonté et son enthousiasme.

Mouvement de personnel : Mme FARUDJA n'a pas souhaité renouveler son contrat, Natacha CLOUZET a démissionné et Bruno GIPONI ne poursuit pas après le 1<sup>er</sup> septembre.

Recrutement d'une nouvelle directrice Adjointe.

Recrutement d'une personnes sur 19 h (pour le mercredi et le soir)

Organisation du Point jeune : 4 sorties ont été organisées cet été, elles ne concernent que 6 à 8 ados, c'est peu. Mais ce noyau de pré adolescents présent doit être préservé, il est donc convenu de programmer 1 sortie par mois au minimum pour eux.

La Crèche : il est constaté qu'il fait trop chaud dans les bâtiments et dans la cours. Une climatisation mobile a été achetée .

Ecole : arrivée d'une nouvelle Directrice Mme CHAILLAN, 277 élèves sur 12 classes

Animation : marché tout l'été entre 15 et 20 stands, on remercie les exposants habitués. Peu de fréquentation c'est regrettable.

Soirée et fêtes : fête du Sapet 88 inscrits, Soirée moules frites 150 inscrits, bal environ 50 personnes  
La ballade gourmande a dû être annulée, trop d'incertitude de la météo et peu d'inscrit.

COMITE DES Fêtes : seconde réunion le 21 sept à la tour 20h

Rencontre avec les nouveaux arrivants le 23 sept 19h30 (sur 3 années, 180 familles)

### **TRAVAUX :**

#### **Joël Sarrazin et Jean Philippe BREARD**

Salle Multi-activités : du retard dans l'exécution mais pas sur le calendrier, l'entreprise du lot 3 en bois et charpente a pour mission de restituer la salle multi-activités hors d'eau fin septembre.

Casses Viverts sur la RD 14 en direction de la Rochette, le département a initié les travaux de réfection de sa voirie.

Travaux entre les deux ronds-points, avenue Francois Mitterrand. Double marquage car confrontation des maîtrises d'œuvre. Décision précipitée du département pour refaire l'avenue suite à la décision communale du marquage du rondpoint à la Tour.

Chemin des marais travaux de réfection de la voirie, financé à 50% par la CCSPVA car accès à une zone artisanale

Place de la gare réfection de l'entrée de la place par pose d'un enrobé. Transfert du city stade vers la place de la gare,

Pose d'un revêtement sous le tourniquet et les barres parallèles réalisées courant sept

École : remplacement des néons par dalle LED, réfection du bureau de la directrice (peinture), réfection des toilettes maternelle, wc sous le pré-haut. Plantation arbres dans la cour de l'école (15).

Travaux à la gendarmerie : remplacement des 5 chaudières, désembouage. 25000€

Local foot Cesaris : pose chaudière, radiateurs... 11400€

L'ancienne décharge : accès condamné suite à la demande de la DREAL. 7800€

Cabane des fées : joints réalisés

Cabane du Sapet : pose d'un drain sur la fontaine

Eau potable : grosse fuite d'eau le long du ruisseau trouble. Intervenant d'un agent et AMCV.

Plusieurs compteurs d'eau ont été remplacés. Demande de contrôle du débit des réservoirs.

APAVE : passage sur les bâtiments communaux.

Maintenance des défibrillateurs.

Maintenance Ineo : extinction des lumières entre 23h et 5 h. Le bilan de l'éclairage public a été fait par la com com avec la geoloc de tous les points électriques. Sont concernés : La petite barre, les genévriers, allée du parc, les platanes, les casses viverts, les cesaris, les borels, les aubins, les bres, les fauries, les cheminants, montreviol.

## Culture : Christine SPOZIO

Le forum des associations : 19 associations, forum organisé dans l'après-midi du 28/08 et très fréquenté  
Été concerts : festival de Chaillol 3 concerts dont une découverte à la cabane des fées, concerts Murmures.

Festival Pioi Hit : 700 personnes. Remerciement à Remy Vallantin, aide des bénévoles, des conseillers présents, les équipes techniques pour leur travail remarquable. Remerciement à M. le Maire.

Panneau photovoltaïque : installation hors sol, concertation publique du 10 au 25 octobre, panneaux posés sur plots béton. (sur 5 hectares)

Médiathèque : « à l'école des sorciers » pour sept oct et l'esprit de la forêt ensuite. Présentation du programme de la médiathèque le 23 sept à 18h30

CCAS : Voyage dans le Luberon 30 participants prix 80€ pris en charge par le CCAS 50% reste à charge 40€

JOEL BONNAFFOUX : Subvention département : 4000€ four banal des Césaris  
5500€ vestiaire du stage  
2500€ fonctionnement  
3000€ Projet culturel  
3500€ éboulement enrochement du Sapet

Petites villes de demain : rendu des concertations, seront envoyés à chacun

Eau potable : la production du Dévezet a baissé de 30%

Cimetière : marquage des concessions dans le nouveau cimetière. Création nouvelle allée ( 30 concessions)

Gaz : nouveau contrat gaz sur 24 mois à 210€ (3 x plus cher que précédemment)

Maison de santé : aérothermie à l'étude, toit végétalisé, panneau solaire.

Boutique à l'essai : pizzeria début octobre, esthéticienne aussi.

ONF : rencontre à propos du domaine public

Enquête publique PLU toujours en cours.( consultation sur internet)

Sapet : voir pour des toilettes sèches ( com com)

## 1 – Retrait des délibérations 2018/64 (Mise en révision du PLU) et 2018/74 (Lancement de consultation révision du PLU).

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que les délibérations 2018/64 (Mise en révision du PLU) et 2018/74 (Lancement de consultation révision du PLU), doivent être rapportées pour le motif suivant : Abandon du projet de révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rapporter les délibérations 2018/64 et 2018/74 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Vote unanime

## **2 : Vente/ Échange d'un terrain communal à Mme Castellan Brigitte.**

M. Le Maire rappelle la délibération N° 2021/92 actant le principe de la vente d'une partie de la parcelle communale A 1197 à Mme Castellan Brigitte demeurant 18 rue Laforgue 92290 CHATENAY MALBRY au prix de 8€ le M2.

Il explique qu'un document d'arpentage permettant de définir la surface souhaitée à été établi par le cabinet de géomètres Salla / Lecomte et que lors du bornage contradictoire il s'est avéré qu'une partie de la voirie communale empiétait sur la propriété de Mme Castellan.

Afin de régulariser cette situation Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder à une **vente/échange** de la manière suivante : Madame Castellan souhaitant acquérir 796M2 de la parcelle communale A 1197 , la voirie communale empiétant sur la parcelle A 1125 de Mme Castellan , représentant une surface de 219 M2 , il est proposé à Mme Castellan de payer la différence effective soit 577 M2 au prix de 8<sup>e</sup> le M2 pour un total de 4616€ TTC conformément au document d'arpentage ci-joint.

Oui l'exposé de Monsieur le maire et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette vente/échange et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.  
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

## **3 : Vente d'une parcelle communale à Mme Boisseranc et M. Philip**

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Boisseranc Nicole et M. Philip Jean-François, demeurant 255 imp des prés, 05000 La Bâtie-Vielle ont émis le souhait par courrier en date du 13 juin 2022, d'acquérir la parcelle communale D 302. Il propose la vente de cette parcelle d'une contenance de 748 M2, située en zone Nn ( Naturelle) du PLU, au prix de 2244 € TTC ( 3€ le M2) et précise que les frais de notaires ainsi que tout les autres frais afférant à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette vente selon les modalités ainsi définies et autorise Monsieur le Maire tout les documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.  
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

## **4: Déclassement d'une voirie communale « rue de la scierie »( N° B14 au tableau de classement de la voirie communale).**

M. Le Maire rappelle la délibération N° 202226 permettant la vente de la voirie communale dénommée « rue de la scierie » à messieurs Jacquemart et Chanut.

Il explique que cette vente a été rendue possible du fait que cette rue constitue un délaissé de voirie et que de ce fait il n'y a pas eu lieu de procéder à une enquête publique comme l'explique la réponse du ministère de l'intérieur publiée dans le JO du Sénat le 12/03/2015 :

« Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement »

Il explique que le Conseil d'Etat a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » (CE, 27 septembre 1989, n°70653).

Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Il précise que les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit que dans le cadre d'une vente un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées sont donc dans ce cas respecté.

Monsieur le Maire explique enfin qu'afin de procéder à cette vente il convient de procéder à un déclassement de voirie.

Oui l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés De procéder au déclassement de cette rue sis dans les voies communales. ( N° B14 au tableau de classement de la voirie communale approuvé par délibération le 19/09/2011).

D'autoriser le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.  
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

## **5 : Attribution du lot N°1 « Portage des repas »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2022/36 du 13 juin 2022 le Conseil Municipal a constaté que le lot n°1 du marché public lancé pour la fourniture des repas à domicile dans le cadre d'un portage était infructueux.

Monsieur le Maire a sollicité dans un premier temps l'entreprise Alpes Portage située à Valsarres pour fournir les 4 repas des personnes à domicile. Après deux mois et demi d'essai, il constate que le service

n'est pas à la hauteur de ce que la commune espérait et que les usagers ou leur famille nous font part de leur déception.

Les services ont pu faire une démarche auprès de l'ESAT DE ROSANS 05150, qui fournit les repas de cantine, de proposer une alternative avec repas du midi et du soir. La proposition de cette entreprise correspond aux demandes de la commune en termes de fournitures de produits locaux, ou d'origine France pour les Poissons.

Le menu type du repas proposé pour le déjeuner et le dîner sera composé de la façon suivante :

1 hors d'œuvre, 1 plat principal, 1 garniture, 2 portions de fromage ou laitage, 1 dessert, 1 potage, 1 fruit.

L'ESAT DE ROSANS 05150 Rosans propose de fournir cette prestation en liaison froide, et livraison comme pour la cantine pour un montant de 6.25€ HT ou 6.59€ TTC.

Le lot n°1 du marché initial pourrait donc être attribué à cet organisme.

Actuellement seuls 4 repas sont servis. Si nous partons sur 15 repas par jours cela reviendrait à 34218.75€ par an maximum et 102 656.25€ pour trois années.

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.  
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

## **6 : Tarifs portage des repas**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs du portage des repas de la restauration scolaire et du CLSH seront fixés comme indiqué ci-dessous pour l'année scolaire 2022/2023.

Portage	8,50€
---------	-------

Oui l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

## **7: Modification du règlement du service enfance-jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur pour le fonctionnement de son service Enfance Jeunesse.

les modifications concernent notamment :

- Les inscriptions
- Les absences

Monsieur le maire donne lecture du règlement aux membres du Conseil Municipal.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le règlement ainsi modifié et autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires a ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

## **8 : Demande d'aide financière pour l'aménagement intérieur de la salle multi activités**

### **EN ATTENTE D'ELEMENTS**

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

## **9 : Subvention aux associations**

Dans le cadre des attributions des subventions 2022 aux associations de la commune, le maire informe les membres du conseil du montant proposé. Celui-ci a été établi compte tenu des demandes faites par les différentes associations et leurs examens selon le tableau suivant :

Pétanqueurs du sapet	1200 €
Tennis club la Bâtie-Neuve	900€
Tennis de table la Bâtie-Neuve	500€

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter les subventions détaillées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

## **10 : Avenant à la convention du 12/07/2019 avec le CAUE.**

Monsieur le Maire rappelle la convention du 12/07/2019 signée avec le CAUE dans le cadre du projet de restructuration de la place des écoles.

Il explique que désormais l'accompagnement du CAUE n'est plus nécessaire et qu'il convient de signer un avenant à la convention afin de mettre fin à cette collaboration.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.  
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

### **11 : adhésion à la Convention territoriale globale nouveau cadre contractuel entre la Caf et les Collectivités**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal :

La caisse d'allocations familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent les compétences et le projet de territoire de la commune et de l'intercommunalité.

La CTG, qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF et la communauté de commune et la commune, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

Ce partenariat pré existait sous une autre forme le contrat enfance jeunesse.

Cette contractualisation a permis, à l'issue d'un diagnostic partagé, mené en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse, d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire, et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

Concrètement, la Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire, et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination communautaire, en charge d'animer cette CTG et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Parentalité.

Il est donc demandé par les services de la Caf de bien vouloir adhérer à cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention dès lors que nous disposerons des modalités issues des échanges entre la caf, l'intercommunalité et la commune.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toute les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.  
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.



**12 : Convention réglant le transfert de Maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sur la RD14, le financement et les modalités d'entretien et de gestion.**

La Mairie de LA BATIE NEUVE informe le conseil municipal que l'opportunité a été donnée à la commune que de réaliser la réfection de l'avenue François Mitterrand entre le Rondpoint de la Tour et celui du collège. Ces travaux sont réalisés pour le compte du Département des Hautes-Alpes puisque nous sommes sur la RD 14.

Monsieur le Maire propose au conseil l'examen de la convention citée en objet qui règle le transfert de la Maîtrise d'ouvrage et définit les modalités d'exécution des travaux ainsi que les compensations financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.  
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

**13 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Compte tenu qu'un employé communal du service "Enfance et jeunesse" accomplit ses missions avec professionnalisme auprès des jeunes enfants de l'école et qu'il répond aux conditions pour un avancement de grade, il convient de créer un poste d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Maire propose donc à l'assemblée, la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 h 00 hebdomadaires au service "Enfance et Jeunesse" à compter du 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de création de poste à compter du 01/09/2022.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours et ans susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture.

**14 : Création d'un poste d'ADJOINT TECHNIQUE- emploi permanent- a temps non complet.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de créer un emploi d'Adjoint territorial à temps non complet à 28h00, pour l'entretien des locaux communaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 suite à la stagiairisation d'un agent communal.

GRADE	NOMBRE DE POSTES	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	SERVICES D'AFFECTATION DES POSTES	MISSIONS	DATE DE CREATION
Adjoint technique	1	28/35	Enfance Jeunesse	Chargé de l'entretien des locaux communaux	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le Maire précise que le tableau des effectifs de la commune de la Bâtie-Neuve sera mis à jour à la suite de création de ce poste.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des adjoints techniques territoriaux

Les dispositions de la présente délibération prendront effet 1<sup>er</sup> septembre 2022

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**15 : Création d'un poste d'adjoint technique en charge de l'accueil et de l'animation des enfants en périscolaire et à l'accueil de loisirs – poste permanent**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique afin d'assurer l'accueil et l'animation des enfants sur les temps périscolaires et sur l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 19 H 00 hebdomadaire, à partir du 01/09/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19H 00 hebdomadaire, et précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

### **16 : Dotation de fonds de concours des communes vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour le repérage des réseaux d'eaux pluviales.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a repris la compétence assainissement sur tout le territoire.

Il est rappelé à l'assemblée l'attribution du marché public de prestations intellectuelles n°2020-01, pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement intercommunal (délibération n°2020-3-9 du 12 mai 2020).

Dans le cadre du programme d'assainissement de la CCSPVA, et dans un souci d'optimisation, il avait été décidé que le repérage des canalisations usées soit réalisé conjointement avec le repérage des eaux pluviales des communes suivantes : **Avançon, la Bâtie-Neuve, la Bâtie-Vieille, Espinasses, Rousset, Remollon, Rochebrune et Théus.**

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui introduit l'article L.5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ainsi, par délibération n°2022-4-4 du 26 juillet 2022, la CCSPVA a sollicité des fonds de concours auprès des communes suivantes :

- la commune d'Avançon à hauteur de 163,00 € H.T
- **la commune de la Bâtie-Neuve à hauteur de 5 444,00 € H.T**
- la commune de la Bâtie-Vieille à hauteur de 802,00 € H.T
- la commune d'Espinasses à hauteur de 1 872,00 € H.T
- la commune de Rousset à hauteur de 888,00 € H.T
- la commune de Remollon à hauteur de 2 216,00 € H.T
- la commune de Rochebrune à hauteur de 277,00 € H.T
- la commune de Théus à hauteur de 172,00 € H.T

Soit un montant total de 11 834,00 € HT euros.

Le Maire de La Bâtie-Neuve, Joël BONNAFFOUX, invite les élus à se prononcer sur la participation financière de la Commune à ce fonds de concours pour le repérage des eaux pluviales sur notre territoire, à hauteur de 5 444,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après discussion, délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider la participation de la commune de La Bâtie-Neuve pour un montant de 5 444,00 € H.T ;
- De faire le nécessaire pour que les crédits soient inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.  
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

### **17 : Décision modificative 2 du Budget Général Communal 2022.**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire Joël BONNAFFOUX, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter les modifications budgétaires suivantes, pour le Budget Général 2022. Il s'agit de la prise en compte de recettes de fonctionnement complémentaires (coupe de bois et produits exceptionnels). Ces recettes permettent d'ouvrir des crédits supplémentaires de dépenses imprévues en section de fonctionnement, et d'ouvrir également des crédits d'investissement via le transfert de section à section. Les crédits ouverts sont principalement : les dépenses liées à la modification du PLU, au fonds de concours des eaux pluviales, et à l'acquisition de logiciels informatiques. Il est à noter que le reliquat de ces recettes est utilisé pour réduire le besoin d'autofinancement de la commune. Voici le détail par article ci-dessous :

Fonctionnement		
<b>D F 022</b>	Dépenses imprévues	+ 41 872
<b>D F 023</b>	Virement à la section d'inv...	+ 40 000
<b>R F 7022</b>	Coupe de bois	+ 57 287
<b>R F 7718</b>	Autres produits except...	+ 18 373
<b>R F 7788</b>	Produits exceptionnels divers	+ 6 212

Investissement		
<b>D I 202 (OPE 1007)</b>	Installations, matériel et outillage techn...	+ 5 000
<b>D I 2041511 (OPE 1012)</b>	Subvention équipement versées...	+ 10 000
<b>D I 2041511</b>	Subvention équipement versées...	- 2 565
<b>D I 2051 (OPE 1006)</b>	Concessions et droits similaires	+ 6 000
<b>R I 021</b>	Virement de la section de fonc...	+ 40 000
<b>R I 1641</b>	Emprunts en euros	- 21 565

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.  
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

### **18 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui de nos budgets gérés selon la M14 soit, à ce jour, pour la Commune de La Bâtie-Neuve :

Le Budget Général (017 00)  
Le Budget Coccimarket (017 10)  
Le Budget Lotissement Les Mélèzes (017 12)  
Le Budget CCAS (017 01)

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Monsieur Le Maire, Joël BONNAFFOUX, propose à son assemblée municipale d'approuver le passage anticipé de la Commune de La Bâtie-Neuve à la nomenclature M57, à compter du budget primitif 2023.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1/ D'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.
- 2/ D'adopter le référentiel M57 dans sa version ABRÉGÉE (la Commune peut y prétendre car sa population est inférieure à 3 500 habitants.
- 3/ De joindre à cette délibération l'avis favorable du Comptable Public.

### Questions diverses

M. MAEHOUT B : défibrillateur au gymnase, faire une nouvelle demande au département.  
Mme Achard : un mur se décrépi aux carles

Mme PEREZ : commander une bâche nouvelle pour le marché. Il faut faire vivre le marché autrement via le site internet et autre .

Public : idée de boîte à livres...

Benjamin Boisset : signaler la cabane des fées. ONF pas favorable.

fin de séance 20h30

P/O Le maire empêché

La 1ere adjointe

C. SPOZIO

